

POLITIQUE DE RISQUE DE DURABILITE DU GROUPE INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

La présente politique a pour objectif de définir les dispositions d'Indosuez Wealth Management en matière d'intégration des risques de durabilité applicables à l'ensemble des portefeuilles (fonds ou mandats) gérés ou conseillés par une entité du groupe Indosuez Wealth Management conformément à l'article 3 de la réglementation SFDR (transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité).

PREAMBULE

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est le règlement européen 2019/2088 adopté le 27 novembre 2019¹ qui impose la publication d'informations en matière de durabilité aux acteurs des services financiers. Il s'inscrit dans le Plan d'action de l'Union européenne pour le financement d'une croissance durable et d'une Europe plus verte. Ce dernier a pour ambition de :

- réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance ;
- intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;
- favoriser la transparence et une vision long terme dans les activités économiques et financières

ESG : le sigle ESG, Environnemental, Social et Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

Le critère environnemental tient compte de facteurs tels que la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.

Le critère social prend en compte notamment la prévention des accidents, la formation, le respect du droit des salariés, le dialogue social, etc.

Le critère de gouvernance vérifie entre autres l'indépendance du Conseil d'Administration ou la diversité au sein de l'entreprise.

Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

¹ Ce règlement vise à établir des « règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers ».

1. L'EVALUATION ESG AU SEIN DU GROUPE INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

Dans le cadre de sa politique ESG, le Comité ESG d'Indosuez Wealth Management s'appuie sur l'expertise et les notations ESG de fournisseurs de données et analystes externes reconnus par le marché pour les titres vifs et les fonds conventionnels (investis en titres vifs). Pour les fonds de private markets détenus par ses fonds de fonds, Indosuez Wealth Asset Management procède à une analyse préliminaire des risques ESG principaux, en s'appuyant sur l'expertise de ses équipes ou de prestataires spécialisés, avec un focus particulier sur le marché primaire et sur les participations des fonds Tiera Capital dans les activités de co-investissements.

2. LA POLITIQUE DE RISQUE DE DURABILITE

La politique de risque de durabilité, applicable à l'ensemble des portefeuilles (fonds ou mandats) gérés ou conseillés par une entité du groupe Indosuez Wealth Management s'articule autour de deux axes :

- La politique d'exclusion
- La prise en compte de l'ESG dans les processus d'investissement

Le risque de durabilité n'est pas intégré pour le moment dans le processus d'investissement :

- des mandats article 6 investis en fonds ou en produits structurés
- des fonds article 6 de stratégie fonds de fonds (incluant les stratégies Private Markets et alternative)

▪ **Politique d'exclusion**

Indosuez Wealth Management a défini une politique d'exclusion conforme aux engagements pris par le groupe Crédit Agricole, se déployant sur des exclusions par émetteurs et des exclusions sectorielles. Ces exclusions visent à éviter les risques extrêmes en matière de durabilité et donc à limiter l'impact négatif probable du risque de durabilité sur la performance des fonds et des mandats.

Sont exclus les entreprises qui ne sont conformes ni à la politique ESG du groupe Indosuez Wealth Management, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations internationales. En particulier, le groupe Indosuez Wealth Management met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées spécifiques aux industries du charbon et du tabac.

La politique d'exclusion détaillée est précisée dans la politique ESG Indosuez Wealth Management : <https://ca-indosuez.com/fr/pdfPreview/44273>

La Politique d'exclusion est appliquée aux portefeuilles de titres listés gérés ou conseillés, sauf demande contraire du client, mais toujours en conformité avec les lois et réglementations applicables.

Pour les stratégies dites de Private Markets qui regroupent essentiellement des stratégies fonds de fonds, le groupe Indosuez Wealth Management applique la Politique d'exclusion mentionnée pour ces stratégies primaires et de co-investissement. Les investissements secondaires, de par la nature de cette stratégie d'investissement, ne permettent pas à ce jour un déploiement systématique de la Politique d'exclusion.

▪ **Prise en compte de l'ESG dans les critères d'investissement**

Pour les investissements en actifs listés dans les portefeuilles gérés ou conseillés par Indosuez Wealth Management, les notations ESG et leur décomposition en critères E, S et G sont mis à disposition des gérants ou conseillers, dans les différents systèmes utilisés. Ainsi, ces derniers peuvent piloter au niveau émetteur et portefeuille le risque de durabilité.

Pour les investissements en fonds externes d'actifs listés gérés activement (donc hors fonds indiciels ou ETF) ou les fonds dont il délègue la gestion à des gestionnaires externes, le groupe Indosuez Wealth Management intègre dans sa due diligence sur le gestionnaire une analyse afin d'évaluer la politique ESG mise en œuvre et son adéquation avec les principes du groupe.

Le processus d'investissement de Private Markets intègre lui aussi la dimension ESG au travers de due diligences sur les gérants externes et d'une évaluation de leur processus ESG. Cette analyse est effectuée pour les investissements primaires et les co-investissements. Les investissements secondaires ne permettent pas à ce jour le déploiement de cette analyse.

3. LA POLITIQUE DE REMUNERATION

De façon générale, Indosuez Wealth Management assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur. Il intègre notamment les dispositifs de la Règle Volker, de la loi de Séparation Bancaire et Financière, de la Directive MIF, de la Directive sur la Distribution d'Assurances.

Indosuez Wealth Management intègre également le dispositif du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) en incluant, dans sa politique de rémunération, l'intégration des risques en matière de durabilité.

Cette information est publiée au travers de cette politique de risque de durabilité.

Extrait de la politique de rémunération Indosuez Wealth Management, en cohérence avec celle publiée par Crédit Agricole S.A. :

" En effet, l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération d'Indosuez Wealth Management n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, la politique d'Indosuez Wealth Management ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients."